

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 551 93 21  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
489<sup>ème</sup> RÉUNION

3 MARS 2015  
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/2. (CDLXXXIX)

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU COMMUNIQUÉ PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIV) SUR LE GROUPE TERRORISTE BOKO  
HARAM ET LES EFFORTS INTERNATIONAUX CONNEXES**

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU COMMUNIQUÉ PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIV) SUR LE GROUPE TERRORISTE BOKO  
HARAM ET LES EFFORTS INTERNATIONAUX CONNEXES**

**I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est soumis en application du communiqué PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIV) sur les efforts déployés au niveau régional et international pour lutter contre le groupe terroriste Boko Haram, adopté par la 484<sup>ème</sup> réunion du Conseil, tenue le 29 janvier 2015, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement. Dans ce communiqué, le Conseil m'a demandé de soumettre des évaluations mensuelles sur la mise en œuvre des décisions y contenues.

2. Le rapport fournit un aperçu de l'évolution de la situation depuis la dernière réunion du Conseil sur cette question, ainsi qu'une mise à jour sur le suivi, par la Commission, de la mise en œuvre du communiqué PSC/AHG/COMM.2(CDLXXXIV). Il se conclut par des observations et des recommandations sur la voie à suivre.

**II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION SUR LE TERRAIN**

3. Au cours de la période sous examen, le groupe terroriste Boko Haram a poursuivi ses attaques, ciblant aussi bien des civils que les forces de défense et de sécurité au Nigéria et au Cameroun. Le groupe a également mené des attaques au Tchad et au Niger, signalant ainsi l'élargissement de ses activités.

4. Le 1<sup>er</sup> février 2015, Boko Haram a attaqué la ville de Maiduguri, capitale de l'État de Borno. L'attaque a été repoussée, mais a entraîné la fuite de centaines de personnes. Le même jour, un kamikaze suspecté appartenir à Boko Haram a tué huit personnes à la résidence d'un homme politique à Potiskum, tandis qu'un autre a tué cinq personnes devant une mosquée à Gombe, capitale de l'État de Gombe. Le 2 février, une femme kamikaze a attaqué un rassemblement électoral organisé par le parti au pouvoir, le Parti démocratique populaire (PDP), dans la ville de Gombe, tuant au moins un civil et blessant dix-huit autres. Dans un autre incident, le groupe a attaqué la localité de Mbuta, située à 15 miles au Nord-Est de Maiduguri, tuant huit personnes et blessant des dizaines d'autres. Une douzaine de personnes ont été tuées dans un attentat suicide à Biu, à 100 kilomètres au Sud-Ouest de Maiduguri.

5. Le 14 février 2015, Boko Haram a attaqué la ville de Gombe. L'attaque a été repoussée par l'armée nigériane. Le lendemain, un kamikaze a tué seize personnes et blessé trente autres civils dans la ville de Damaturu, dans l'État de Yobe. Boko Haram a poursuivi ses attaques meurtrières, le 20 février 2015, tuant vingt-et-une personnes dans la localité de Chibok et treize autres dans des villages environnants dans l'État de Borno. Le 22 février 2015, un attentat-

suicide a été commis à Potiskum, tuant cinq personnes et blessant des dizaines d'autres dans un marché. Le 24 février 2015, un autre attentat a provoqué la mort de vingt-sept personnes à une station de bus, dans la même localité.

6. Boko Haram a également mené des attaques dans les pays voisins. Le 4 février 2015, le groupe a fait irruption dans la ville de Fotokol, dans la région septentrionale du Cameroun. Le 6 février 2015, Boko Haram a attaqué les villes de Bosso et de Diffa, au Niger. Cette attaque, la première du genre au Niger, a été repoussée avec l'appui de l'armée tchadienne. Le 8 février 2015, Boko Haram a attaqué la localité de Kerawa, au Cameroun, et, le 9 février 2015, le groupe a bombardé la ville de Diffa, tuant cinq personnes, en même temps qu'il menait des attaques au Cameroun, où un bus de transport en commun fut enlevé – douze des passagers ont été exécutés par la suite. Le 11 février 2015, deux femmes kamikazes ont attaqué la ville de Diffa sans toutefois faire de victimes. Au moins cent soixante personnes soupçonnées d'avoir des liens avec Boko Haram ont été arrêtées au Niger. Le 14 février 2015, environ trente éléments de Boko Haram ont traversé le Lac Tchad à l'aide de quatre embarcations à moteur, attaquant le village de Ngouboua, au Tchad. Cette attaque fut la première du genre à être perpétrée par le groupe au Tchad.

7. Dans l'intervalle, le Nigéria et les autres pays de la région ont intensifié leurs efforts contre Boko Haram. Le 4 février 2015, l'armée tchadienne a repris le contrôle de la ville frontalière de Gamboru Ngala, dans l'État de Borno. Le 10 février 2015, le Parlement du Niger a approuvé à l'unanimité l'envoi de troupes dans le cadre de l'offensive régionale contre Boko Haram. Le 12 février 2015, les forces alliées, dirigées par le Nigéria et appuyées par le Cameroun, le Tchad et le Niger, ont mené une opération dans la forêt de Sambisa, dans l'État de Borno, fief de Boko Haram, où elles ont délogé de nombreux combattants du groupe. Le 16 février 2015, le Nigéria a repris le contrôle de la ville de Monguno des mains de Boko Haram et, le 21 février 2015, a libéré la ville de Baga, qui avait été prise par Boko Haram, le 3 janvier 2015. Le 24 février 2015, l'armée tchadienne a attaqué des combattants de Boko Haram près de la ville de Garambu, proche de la frontière entre le Nigéria et le Cameroun.

### **III. ÉLABORATION DU CONCEPT D'OPÉRATIONS DE LA FMM ET D'AUTRES DOCUMENTS CONNEXES**

8. Lors de la réunion susmentionnée, le Conseil a autorisé le déploiement de la Force multinationale mixte (FMM) pour une période initiale de douze (12) mois renouvelable et un effectif pouvant aller jusqu'à 7 500 personnels militaires et autres, avec le mandat suivant:

- (i) créer un environnement sûr et sécurisé dans les régions affectées par les activités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes, afin de réduire considérablement la violence contre les civils et d'autres exactions, y compris la violence sexuelle et sexiste, conformément au droit international, notamment le droit international humanitaire et la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'homme;

- (ii) faciliter la mise en œuvre, par les États membres de la CBLT et le Bénin, de programmes d'ensemble de stabilisation dans les régions affectées, y compris la pleine restauration de l'autorité de l'État et le retour des personnes déplacées internes et des réfugiés; et
- (iii) faciliter, dans la limite de ses capacités, les opérations humanitaires et l'acheminement de l'aide aux populations affectées.

9. Le Conseil a, en outre, décidé que, dans le cadre du mandat énoncé ci-dessus, les contingents de la FMM rempliraient nombre de tâches. Entre autres, il s'agit d'entreprendre des opérations militaires visant à empêcher l'expansion des activités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes, ainsi qu'à éradiquer leur présence; de faciliter la coordination opérationnelle entre les pays concernés par la lutte contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes; d'encourager et de faciliter la conduite de patrouilles simultanées/coordonnées/conjointes et d'autres types d'opérations aux frontières des pays affectés; d'assurer, dans la limite de ses capacités, la protection des civils sous menace imminente, des camps de personnes déplacées et de réfugiés, des travailleurs humanitaires et d'autres personnels civils; de rechercher activement et de libérer toutes les personnes enlevées; de soutenir, le cas échéant, la phase initiale de mise en œuvre de stratégies de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, dans leurs communautés, de combattants, désengagés; de contribuer au renforcement et à l'institutionnalisation de la coordination civilo-militaire; de soutenir les efforts régionaux visant à arrêter et à traduire en justice tous les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité; et d'assurer la protection du personnel, des installations et des équipements de la FMM.

10. Dans son communiqué mentionné plus haut, le Conseil s'est également félicité des mesures prises par la Commission, en réponse à la requête formulée par les États membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et le Bénin, lors de la réunion ministérielle de Niamey du 20 janvier 2015, en vue de la tenue d'une réunion d'experts impliquant toutes les parties prenantes, aux fins de finaliser le concept d'opération (CONOPS) de la FMM et d'autres documents connexes. La réunion d'experts s'est tenue à Yaoundé, au Cameroun, du 5 au 7 février 2015. Elle a regroupé des experts des États membres de la CBLT et du Bénin, de l'UA, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), des Nations unies, de l'Union européenne (UE), ainsi que ceux des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni.

11. Les experts ont élaboré et adopté le CONOPS de la FMM, qui présente comme suit l'état final recherché par l'opération envisagée: élimination de la présence et de l'influence de Boko Haram; rétablissement des conditions sécuritaires nécessaires pour que les pays concernés puissent exercer pleinement leur autorité sur les régions touchées et assurer la protection des populations civiles, des biens et des moyens de subsistance; et renforcement de la coordination opérationnelle pour permettre aux États membres de la CBLT de mettre en

œuvre des programmes d'ensemble de stabilisation. Le CONOPS définit les objectifs spécifiques de chacune des composantes de la FMM, à savoir les composantes militaire, de police et civile. La réalisation de ces objectifs postule la confirmation de nombre d'hypothèses, y compris l'approbation de l'opération par le Conseil de sécurité des Nations unies, la fourniture par les États membres et les partenaires de l'appui nécessaire, la mise à disposition, par les États membres la CBLT et le Bénin, des capacités annoncées pour la FMM, l'existence, à tous les niveaux, d'un consensus politique sur le déploiement de la FMM, et le soutien des populations locales.

12. Le CONOPS identifie des tâches spécifiques à entreprendre par la FMM, dans le cadre de celles autorisées par le Conseil. Elles couvrent nombre de domaines, y compris le renseignement, les droits de l'homme, la communication et les médias. Le CONOPS traite également de questions transversales relatives à la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'homme, à la liaison humanitaire, à la protection des civils, au genre, aux femmes, à la paix et à la sécurité, ainsi qu'à la conduite et la discipline.

13. La Zone d'opération de la FMM couvre différentes régions dans les pays affectés, au sein desquelles les contingents de la FMM opèreront librement. Au cas où Boko Haram lancerait des opérations hors de cette Zone, le Commandant de la Force solliciterait une nouvelle autorisation des États membres de la CBLT pour élargir la Zone d'opération initiale. Une Zone d'intérêt, plus large que la Zone d'opération, a également été définie. Dans l'exécution du CONOPS, la FMM opérera en coordination avec les Forces de défense et de sécurité des États membres la CBLT et du Bénin. Le processus d'exécution comporte plusieurs phases, notamment le déploiement, la conduite d'opérations offensives, la stabilisation et le retrait.

14. Le concept d'appui à la mission prévoit la fourniture de services intégrés à la FMM, y compris l'administration et les finances, le système de communication et d'information, les équipements, la logistique, les soins médicaux, l'infrastructure stratégique, l'appui stratégique et autre, tel que requis pour la réalisation de son mandat. Les États membres de la CBLT et le Bénin apporteront l'appui nécessaire à la FMM, à travers une équipe d'appui à la mission établie au Quartier général de la Force. Par ailleurs, la Commission et la CBLT mettront en place une cellule stratégique chargée de la coordination et de la gestion de tout appui supplémentaire à la FMM.

15. En ce qui concerne l'architecture de commandement, de contrôle et de coordination, nombre de structures sont envisagées. Il s'agit notamment d'un Groupe d'appui, agissant en tant qu'organe consultatif, et d'un Mécanisme conjoint de coordination chargé d'harmoniser les efforts de l'UA, des États membres de la CBLT et du Bénin, ainsi que des partenaires, et présidé par le représentant politique de l'opération, qui sera nommé en consultation avec l'UA. La Commission de l'UA appuiera la CBLT, en vue de la constitution du Quartier général stratégique de la FMM. Il a été convenu que le Quartier général opérationnel de la FMM serait établi à N'Djamena, au Tchad, et qu'il serait armé par des personnels fournis par les États

membres de la CBLT et le Bénin. Le QG comprendra, en tant que de besoin, des officiers de liaison des partenaires bilatéraux et internationaux concernés. La FMM opérera sous l'autorité d'une structure de commandement et de contrôle centralisé à mettre en place par les États membres de la CBLT et le Bénin sous l'autorité d'un Commandant de la Force. La nomination du Commandant de la Force se fera sur une base tournante, parmi les États contributeurs.

16. Au cours de la réunion Yaoundé, les États membres de la CBLT et le Bénin ont fait des annonces de contribution allant jusqu'à 8.700 personnels militaires, de police et civils. La composition de la Force doit être organisée d'une manière qui permette à la FMM de disposer de capacités appropriées tant en termes d'appui au combat (artillerie et appui aérien rapproché) que de services de soutien (principalement logistique et autres éléments d'appui). Par ailleurs, compte tenu de la forte intensité des engagements attendus des unités sur le terrain, la FMM ne pourra pas pérenniser ses opérations et créer un équilibre de force favorable vis-à-vis de Boko Haram et des autres groupes terroristes, si elle ne dispose pas de multiplicateurs de force adéquats, lesquels ne figurent pas dans les annonces de contributions telles qu'elles se présentent actuellement. Par conséquent, il est nécessaire d'envisager un renforcement de l'effectif autorisé, d'autant que la situation sur le terrain évolue rapidement, tirant, à cet égard, profit de l'engagement ferme à fournir des troupes manifesté par les États membres de la CBLT et le Bénin.

17. Comme convenu lors de la réunion de Yaoundé, une réunion de planification a été organisée à N'Djamena du 23 au 27 février 2015, afin de détailler les aspects opérationnels du CONOPS, de manière à articuler, en termes plus concrets, les objectifs politiques et stratégiques généraux fixés à Yaoundé, ainsi que les points de référence permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'état final recherché. Le CONOPS opérationnel traite également de la composition exacte du Quartier général et des différentes composantes de la FMM, des questions relatives à la génération des forces, aux secteurs opérationnels qui composent la Zone d'opération, à l'enchaînement des opérations sur le terrain, ainsi que des mécanismes de coordination, de coopération et de liaison avec les acteurs nationaux et internationaux concernés agissant dans la Zone d'opération de la FMM.

#### **IV. DÉVELOPPEMENTS INTERNATIONAUX PERTINENTS**

18. Au cours de la période sous examen, nombre de développements internationaux portant sur la question à l'examen sont intervenus. La menace posée par Boko Haram a été largement débattue au cours de la 24<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba les 30 et 31 janvier 2015. La Conférence a adopté une Déclaration de soutien aux pays de la CBLT et au Bénin dans la lutte contre Boko Haram [Assembly/AU/ Decl.3. (XXIV)]. Dans cette Déclaration, la Conférence a lancé un appel à tous les États membres et aux autres acteurs concernés au sein de la communauté internationale, y compris les Nations unies, pour qu'ils appuient les efforts de la région, visant à établir un cadre juridique approprié régissant les opérations militaires transfrontalières contre Boko Haram.

19. Au cours de la période sous examen, le Conseil de sécurité des Nations unies s'est prononcé à plusieurs reprises sur la question. Le 2 février 2015, le Conseil de sécurité a publié un communiqué de presse dans lequel ses membres ont condamné dans les termes les plus énergiques la poursuite et l'intensification des attaques perpétrées par les terroristes de Boko Haram, y compris le 1<sup>er</sup> février 2015 à Maiduguri, ainsi que la recrudescence des attaques dans le Bassin du Lac Tchad, y compris contre le contingent de l'armée tchadienne déployé pour combattre Boko Haram au Cameroun, les 29 et 30 janvier 2015, près de la ville frontalière de Fotokol. Rappelant leur déclaration présidentielle du 19 janvier 2015, les membres du Conseil de sécurité ont, une fois de plus, noté avec une profonde préoccupation que les activités de Boko Haram compromettent la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Ils ont exhorté la région à renforcer les opérations militaires régionales et la coordination, afin de combattre Boko Haram plus efficacement et immédiatement.

20. Le 5 février 2015, le Conseil de sécurité a publié un autre communiqué de presse dans lequel ses membres ont condamné dans les termes les plus énergiques la poursuite de l'escalade des attaques perpétrées par les terroristes de Boko Haram, y compris le 3 février 2015, le long de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria, contre le contingent de l'armée tchadienne déployé pour combattre Boko Haram au Cameroun et au Nigéria, et contre la population civile et les troupes camerounaises à Fotokol, le 4 février 2015. Les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de l'assistance rapide apportée par l'armée tchadienne dans la lutte contre Boko Haram. Ils ont exhorté la région à renforcer les opérations militaires régionales et la coordination, afin de combattre plus efficacement et immédiatement Boko Haram. À cet égard, les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de l'organisation de la réunion d'experts de Yaoundé, pour finaliser le CONOPS de la FMM et d'autres documents connexes.

21. Le 13 février 2015, les membres du Conseil de sécurité ont publié un autre communiqué de presse condamnant dans les termes les plus énergiques la poursuite de l'escalade des attaques perpétrées par les terroristes Boko Haram, y compris le 13 février 2015, à Ngouboua, contre des civils, ainsi que l'attaque du 8 février 2015, à Kerawa, et les attaques du 6 et 8 février 2015 à Diffa. Ils ont réaffirmé que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris les actions de Boko Haram, constitue l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales, et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs, où et quand et par quiconque commis.

22. Le 16 février 2015, une session extraordinaire du Conseil de paix et de sécurité de la CEEAC (COPAX) s'est tenue à Yaoundé à l'effet d'adopter une stratégie sous-régionale de lutte contre le groupe terroriste Boko Haram. L'UA était représentée à cette réunion par son Représentant spécial en République centrafricaine (RCA) et chef de la Mission de l'UA pour la RCA et l'Afrique centrale (MISAC). Le Sommet a adopté deux documents : un Communiqué final et une Déclaration dite de Yaoundé sur la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram.

23. Le Sommet a condamné avec la plus grande fermeté les actions terroristes de Boko Haram au Nigeria, au Cameroun, au Tchad et au Niger ; les financements et toute autre forme de soutien apportés à ce groupe ; ainsi que ses prétentions injustifiables de créer un « Califat islamique » dans la zone du Lac Tchad, tendant de ce fait à remettre en cause les frontières nationales dans la zone. Le Sommet a marqué son appui aux initiatives prises par la CBLT et les autres membres de la communauté internationale en vue de faire face à la menace posée par le groupe terroriste Boko Haram, notamment la mise en place de la FMM, et félicité le Cameroun et le Tchad pour leur coopération exemplaire. Le Sommet s'est engagé à soutenir le Cameroun et le Tchad dans le cadre des mécanismes prévus par le Protocole relatif au COPAX et le Pacte d'assistance mutuelle entre les États membres de la CEEAC. À cet égard, le Sommet a décidé de fournir aux deux pays une aide d'urgence sous la forme de ressources financières s'élevant à 50 milliards de CFA, ainsi qu'un appui en troupes, en soutien de l'homme et en logistique.

24. Le Sommet a exprimé l'engagement de la CEEAC à coopérer pleinement et à tous les niveaux avec la CEDEAO, et a convenu d'entreprendre des actions politico-diplomatiques en direction du Nigéria, en vue d'accroître la coopération entre ce pays et les deux États membres de la CEEAC affectés par les activités du groupe terroriste Boko Haram. À cet effet, le Sommet a donné mandat aux chefs d'État de la Guinée équatoriale et de la République du Congo pour qu'ils se rapprochent du Président en exercice de la CEDEAO en vue d'explorer la possibilité de la tenue d'un Sommet entre les deux organisations, pour adopter une stratégie commune de lutte contre Boko Haram. Les deux chefs d'État ont également été chargés de se rapprocher du Président du Nigéria.

25. Le Sommet a remercié l'UA pour avoir entériné le déploiement de la FMM, lui demandant d'accélérer le processus d'autorisation de ce déploiement par le Conseil de sécurité des Nations unies. Un appel a été lancé à la communauté internationale pour qu'elle maintienne et accroisse son soutien multiforme à la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram. De façon plus spécifique, le Sommet a lancé un appel aux Nations unies en vue de l'évaluation de la menace terroriste dans le triangle Cameroun – République centrafricaine (RCA) – Tchad, et de la prise des dispositions requises pour la sécurisation de cette zone, de manière à ce qu'elle ne serve pas de zone de repli ou de ravitaillement pour le groupe terroriste Boko Haram.

## **V. OBSERVATIONS**

26. Je suis profondément préoccupée par la situation qui prévaut sur le terrain. Depuis la dernière réunion du Conseil, les attaques terroristes de Boko Haram ont continué sans relâche, à la fois au Nigeria et dans les pays voisins, faisant des victimes additionnelles, causant des destructions supplémentaire et générant davantage de souffrances. Je tiens à réitérer la ferme condamnation par l'UA des atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram. J'exprime

les condoléances de l'UA aux familles des victimes de ces attaques, et sa sympathie à tous ceux qui ont été blessés. Je renouvelle la pleine solidarité de l'UA avec les pays touchés, leurs Gouvernements et leurs peuples.

27. Il me plaît de relever la détermination continue des pays affectés et leur engagement en faveur d'une approche régionale coordonnée pour neutraliser le groupe terroriste Boko Haram. À cet égard, l'adoption du CONOPS de la FMM et la réunion qui a eu lieu à N'Djamena ont marqué une étape importante dans la bonne direction. J'encourage les pays de la région à persévérer dans leur détermination et à poursuivre les efforts engagés en vue de rendre la FMM pleinement opérationnelle.

28. Je me félicite de la tenue, à Yaoundé, du Sommet extraordinaire du COPAX. Il ne fait guère de doute que les décisions prises à cette occasion renforceront les efforts régionaux en cours de lutte contre le groupe terroriste Boko Haram. La décision de fournir une assistance financière et logistique au Tchad et au Cameroun, qui intervient au lendemain du déploiement par le Tchad de troupes au Cameroun à la demande de ce pays, est un témoignage supplémentaire de l'attachement des dirigeants de la CEEAC à l'esprit de solidarité panafricaine. J'exhorte les autres États membres de l'UA à prendre des mesures similaires en appui aux pays de la région, ainsi que l'a, au demeurant, demandé le Conseil lors de sa 484<sup>ème</sup> réunion.

29. La décision du Sommet extraordinaire du COPAX de coopérer étroitement avec la CEDEAO, y compris à travers la tenue d'un Sommet conjoint, en vue de développer une stratégie commune de lutte contre Boko Haram, est plus qu'opportune. En effet, la coordination des efforts et l'harmonisation des initiatives sont une condition préalable à la réussite de l'action lancée contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes. Tout aussi importante est la décision de consulter le Nigéria, qui partage des frontières avec les deux États de la CEEAC affectés par les activités terroristes de Boko Haram. Je me réjouis des visites que les Présidents de la République du Congo et de la Guinée équatoriale ont entreprises au Nigéria, au Ghana et au Tchad, les 24 et 25 février 2015.

30. Je souligne la détermination de l'UA à jouer pleinement son rôle en appui aux pays de la région. Aucun effort ne sera ménagé pour assurer la pleine opérationnalisation de la FMM, conformément aux dispositions pertinentes du CONOPS convenu à Yaoundé. L'UA contribuera également de façon active à la promotion d'une étroite coordination entre toutes les parties prenantes concernées, afin de maximiser l'impact des efforts déployés.

31. Je recommande au Conseil d'approuver le CONOPS élaboré par la réunion d'experts de Yaoundé. Je recommande, en outre, que le Conseil autorise le renforcement des effectifs de la FMM. Initialement, le Conseil avait autorisé une force dont les effectifs pouvaient aller jusqu'à 7.500 personnels militaires et autres. Cependant, lors de la réunion Yaoundé, il a été jugé nécessaire de mobiliser des forces supplémentaires. Les pays de la région ont fait des annonces

de contributions jusqu'à 8.700 personnels militaires et de police. Par ailleurs, la FMM aura besoin d'un appui important en termes de multiplicateurs de force, lesquels ne sont pas compris dans les annonces de contribution actuelles. Par conséquent, il est nécessaire d'envisager un renforcement de l'effectif autorisé, étant donné que la situation sur le terrain évolue rapidement. Sur la base de l'évaluation de la Commission, il est proposé de porter l'effectif autorisé de la FMM à 10.000 personnels militaires et autres.

32. Une fois le CONOPS approuvé, la Commission transmettra formellement ce document au Conseil de sécurité des Nations unies. Conformément au communiqué du Conseil du 29 janvier 2015, l'UA forme l'espoir que le Conseil de sécurité adopte rapidement une résolution, qui approuve le déploiement de la FMM, autorise la création par le Secrétaire général des Nations unies d'un Fonds d'affectation spécial pour assurer la pérennité des opérations de la FMM et appelle à la mobilisation, au profit de la FMM, de l'appui international nécessaire. Il serait également souhaitable que le Conseil de sécurité des Nations unies envisage d'autres modalités novatrices à travers lesquelles il pourrait appuyer efficacement la FMM, en gardant à l'esprit les enseignements tirés des expériences récentes sur le terrain, y compris au Mali, avec la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA), en République centrafricaine, avec la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), et en Somalie, avec la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM). Il ne fait guère de doute que c'est le soutien apporté à l'AMISOM qui s'est révélé être le plus efficace. L'assistance apportée dans le cas de la MISMA et celui de la MISCA, tout en étant appréciable, n'a pas revêtu le degré de flexibilité, de prévisibilité et de pérennité qu'appelle la conduite d'opérations dans des environnements instables marqués par des combats intensifs. À cet égard, je voudrais réaffirmer que l'appui apporté par les Nations unies à l'UA dans les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales est une partie intégrante de la sécurité collective, telle que prévue dans la Charte des Nations unies.

33. Je félicite, encore une fois, les partenaires de l'UA qui apportent un appui aux pays de la région et contribuent au processus de planification en vue de la pleine opérationnalisation de la FMM. Je les exhorte à renforcer leur appui, notamment à travers la fourniture d'une assistance financière et logistique et d'équipements, ainsi qu'à travers le partage en temps réel des renseignements.

34. Comme l'a souligné à juste titre le Conseil, relever avec succès le défi posé par le groupe terroriste Boko Haram exige, outre les opérations militaires et sécuritaires prévues, des efforts soutenus tendant à l'amélioration des moyens de subsistance, à la promotion de l'éducation et à la création d'emplois, ainsi qu'à la protection des droits de l'homme. J'encourage les pays de la région à redoubler d'efforts à cet égard.